CANEVAS DU PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

PROJET D'URGENCE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'EAU POTABLE FACE AU CHOC ENERGETIQUE (PUSAEP/GEFCRF) - P-CI-AA0-042

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV) et le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) prévoient de mettre en œuvre le Projet d'urgence pour la sécurité alimentaire et l'amélioration de l'accès à l'eau potable face au choc énergétique (PUSAEP/GEFCRF). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.

2. Le MINADERPV et le MINHAS mettront en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale[1] (***PGES***) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (***SO***) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.

3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.

4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le MINADERPV et le MINHAS sont responsables du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par Le MINADERPV & le MINHAS, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu entre la Banque et Le MINADERPV ainsi que le MINHAS, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, Le MINADERPV & le MINHAS proposeront et conviendront des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

[1] Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (***Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1***).

Actions[2] importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		**Fondement de l'exigence**	**Indicateurs clé de performance**	**Échéance**
0	Rapports périodiques sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque	PES de la Banque, SO1	Rapports trimestriels E&S de bonne qualité transmis dans les délais requis	02 semaines au plus tard après la fin du Trimestre considéré
1	Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au sein de la Cellule d'Exécution du Projet (CEP)	EIES publiées, SO1	Deux (02) Spécialistes E&S chevronnés existants au sein de la CEP	Avant l'entrée en vigueur du projet (condition de premier décaissement)
2	Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et informer le public	SO1, SO10 et exigences nationales	MGP opérationnel, registres disponibles, nombre de séances d'information	Avant le démarrage des activités
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées, le cas échéant	SO5 & SO7 et exigences nationales	N/A	N/A
4	Intégrer les clauses ESST spécifiques dans les DAO et les contrats des entreprises	SO1 et exigence nationale	Clauses E&S intégrées dans tous les DAO	Avant la passation des marchés
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	MGP fonctionnel et connu des travailleurs	Avant les travaux
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Toutes les autorisations requises sont obtenues	Avant les activités concernées
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et règlementation nationale	Nombre de document de sauvegardes E&S élaborés, approuvés et publiés	Avant le démarrage des activités spécifiques et durant tout le long de la mise en œuvre des activités concernées
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre du P3P transmis à la Banque intégrant les PV de rencontre d'information et de consultation des parties prenantes.	Avant le démarrage et avant chaque activité spécifique E&S et durant tout au long de la mise en œuvre du projet
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, règlementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A

[2] Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

Actions[2] importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		**Fondement de l'exigence**	**Indicateurs clé de performance**	**Échéance**
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, Nombre et typologie de plaintes reçues, traités et clôturés dans les délais impartis et inclus dans le rapport trimestriel de mise en œuvre des mesures E&S	Au plus tard, 15 jours à la fin de chaque trimestre faisant l'objet du rapport.
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval (informer les populations riveraines des activités à risque)	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Preuves de formations partagées avec la Banque.	Tout au long de la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES[3]	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'accident préparé et soumis à la banque renfermant tous les éléments d'investigation des accidents y compris l'ACP et le PAC	Dans un mois suivant l'accident fatal
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports E&S publiés	Tout au long de la mise en œuvre du projet

[3] S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.